



Résolution N° 6

GA-2021-89-RES-06

Objet : Nomination de l'Auditeur externe

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 89^{ème} session à Istanbul (Turquie) du 23 au 25 novembre 2021,

AYANT À L'ESPRIT l'article 7.4(1) du Règlement financier en vertu duquel elle est compétente pour nommer, sur proposition du Comité exécutif, un Auditeur externe auquel est confié un contrôle des comptes et des états financiers de l'Organisation,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport GA-2021-89-REP-06 présentant la proposition du Comité exécutif de nommer l'Office supérieur d'audit polonais (NIK),

CONSIDÉRANT que l'Office supérieur d'audit polonais (NIK) répond aux critères applicables à l'Auditeur externe énoncés dans l'article 7.4 du Règlement financier,

REMERCIE l'Office supérieur d'audit polonais (NIK) pour sa candidature ;

DÉCIDE de nommer l'Office supérieur d'audit polonais (NIK) pour remplir la fonction d'Auditeur externe d'INTERPOL pour les exercices 2022, 2023 et 2024 ;

DEMANDE au Secrétaire Général de prendre toutes dispositions utiles pour officialiser cette nomination en application de l'article 7.4 du Règlement financier et de son annexe.

Adoptée